



DELIBERATION N° 155_DE 12022021
Convention cadre tripartite PPR

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le douze février deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 février 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 19

-Nombre de membres votants: 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOCE Antoine, M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques, M. CALVET Guy, M.PIQUET Philippe,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. ROIG Fernand,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. LACAPERE Rémi

Absents excusés : M.RALLO François, M.VILA Jean, M.CHAMBON Jean Louis, M.GALAN Bruno M. LOPEZ Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

M.NIFOSI Christian à Louis PUIG

M.DUSSAUBAT François à Mme Marie BACH

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Raymond PLA

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

DELIBERATION N° 155_DE 12022021
convention cadre tripartite PPR

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le droit statutaire consacre ce régime juridique inédit par un nouveau droit au bénéfice de l'agent : **l'ouverture d'une période de préparation au reclassement.**

Désormais, l'agent reconnu définitivement inapte aux fonctions de son cadre d'emplois, avant d'être nommé dans un nouveau cadre d'emplois, a **droit à une période intermédiaire, dite de préparation au reclassement « PPR ».**

La « PPR » a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. Son objectif est d'empêcher l'échec d'un reclassement non préparé en amont ; elle a donc vocation à mettre l'agent en situation de réussir sa réorientation professionnelle.

Le CDG66 via le service de maintien dans l'emploi, accompagne la collectivité et l'agent dans ces démarches.

Toutefois, le Centre de Gestion ne peut commencer sa mission que lorsqu'il est saisi officiellement par la collectivité, sur demande de l'agent, suite à un avis d'inaptitude aux fonctions : c'est le **fondement de la convention tri partite proposée.**

La convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Elle fixe les dates de départ et de fin de la PPR, ainsi que ses modalités de mise en place (actions proposées à l'agent : diagnostic et constat des aptitudes personnelles et professionnelles, formations envisagées, stages d'observation ou en immersion dans sa collectivité ou dans une autre collectivité, voire dans une autre fonction publique, bilans réguliers entre la collectivité, l'agent et le service de maintien dans l'emploi du CDG 66, ...).

Lorsque l'agent effectue un stage dans une autre collectivité que la sienne, un avenant à la convention de départ est signé dans les mêmes conditions entre la collectivité d'origine, l'agent, la collectivité d'accueil et le CDG 66.

Suite aux élections du 23 octobre 2020 des membres de notre conseil d'administration et la réélection de M. Robert GARRABE en qualité de Président du CDG66 le 19 novembre 2020, il y a lieu de renouveler la procédure autorisant le Président du CDG66 à signer ces conventions PPR.

A l'unanimité et après en avoir débattu, le conseil d'administration,

- **APPROUVE le modèle de convention cadre engageant le dispositif PPR qui sera annexée à la délibération**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les conventions particulières PPR, y afférent**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan le 12 février 2021

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier
(6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/affichage
Transmis au représentant de l'ETAT et affiché public le : 18-02-21

Accusé de réception en préfecture
066-28660067-20210218-DB-155-12022021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021